

DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET DE LA
LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ
SERVICE DE LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION
LE CHEF DE SERVICE

Strasbourg, le 3 mai 2016

**CONVOCATION A LA REUNION DU
COMITE AD HOC SUR LA PROTECTION DES DONNEES
(CAHDATA)**

- Date et heure du début de la réunion:** *Mercredi 15 juin 2016 (09h30)*
- Date et heure de la fin de la réunion:** *Jeudi 16 juin 2016 (fin prévue : 17h00)*
- Lieu:** *Strasbourg, Conseil de l'Europe,
bâtiment « Palais de l'Europe », salle 6.*
- Sujets à traiter:** *Le CAHDATA examinera les questions en suspens
concernant le projet de Protocole portant amendement à la
Convention pour la protection des personnes à l'égard du
traitement automatisé des données à caractère personnel
(STE n° 108).*

Suite à l'adoption du [mandat](#) du Comité ad hoc sur la protection des données (CAHDATA) par les Délégués des Ministres lors de leur 1252^{ème} réunion du 30 mars 2015, les représentations permanentes, les ambassades et les organisations sont invités à informer le Secrétariat du nom de la personne désignée en tant que membre, participant ou observateur au CAHDATA et de bien vouloir transmettre la présente convocation à cette personne.

1. Composition du Comité

A. Membres

Les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que des autres Etats parties à la Convention n° 108, sont invités à désigner comme membre du CAHDATA un fonctionnaire de haut rang, de préférence de leur ministère national ou de l'autorité publique compétente en matière de politique de protection des données.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par membre du Comité ad hoc.

Chaque membre du comité dispose d'une voix ; si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

B. Participants

Les gouvernements des Etats non membres du Conseil de l'Europe qui ont été invités par le Comité des Ministres à adhérer à la Convention n° 108 (à savoir le Maroc, Maurice, le Sénégal et la Tunisie) sont invités à désigner comme délégué aux réunions du CAHDATA un fonctionnaire de haut rang, de préférence de leur ministère national ou de l'autorité publique compétente en matière de politique de protection des données, sans droit de vote.

Les organes suivants du Conseil de l'Europe peuvent envoyer un ou plusieurs délégué(s) aux réunions du CAHDATA, sans droit de vote mais avec remboursement de leurs frais à la charge du titre correspondant du Budget ordinaire :

- l'Assemblée parlementaire ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et son Comité de bioéthique (DH-BIO) ;
- le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ;
- le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- le Comité de la Convention Cybercriminalité (T-CY) ;
- le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) ;
- le Commissaire à la protection des données du Conseil de l'Europe.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique.

C. Observateurs

Les Etats suivants peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais :

Argentine, Australie, Bénin, Bélarus, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cap Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Gabon, Ghana, Emirats arabes unis, Equateur, Israël, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Madagascar, Malaisie, Nouvelle Zélande, Nicaragua, Pérou, Philippines, République de Corée, Afrique du Sud et Vietnam.

Les organisations suivantes peuvent envoyer des délégués, sans droit de vote ni remboursement de frais :

- Chambre de Commerce Internationale (CCI) ;
- Association Européenne pour la Défense des Droits de l'Homme (AEDH) ;
- Conférence internationale des Commissaires à la protection des données et de la vie privée ;
- Europol ;
- Interpol ;
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP) ;
- Réseau Ibéro-Américain de Protection des données (RIPD) ;
- Commission Internationale de l'état civil (CIEC) ;
- Comité International de la Croix Rouge (CICR) ;
- Commission pour la protection des données personnelles (PIPC) de la République de Corée ;
- Internet Society (ISOC) ;
- Fondation Australienne Vie Privée (APF) ;
- Organisation des Nations Unies (ONU) ;
- Organisation des Etats d'Américains (OEA) ;
- Union africaine (UA) ;
- Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
- Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ;
- Mercosur ;
- Coopération Economique Asie Pacifique (APEC).

2. Participants avec remboursement de frais

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par Etat membre du Conseil de l'Europe et des autres Etats parties à la Convention n° 108, ainsi que des Etats non membres du Conseil de l'Europe qui ont été invités par le Comité des Ministres à adhérer à la Convention n° 108.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de séjour et de voyage entre l'adresse indiquée et le lieu de la réunion conformément aux modalités du règlement ci-joint. Veuillez noter que le montant de l'indemnité journalière pour chaque jour de réunion a été fixé à 175 €.

Les états désirant envoyer plus d'un(e) expert(e) à cette réunion prendront en charge les frais de séjour et de voyage de ces experts supplémentaires.

Les personnes désignées sont priées d'organiser leur voyage par l'itinéraire le plus économique et d'utiliser si possible des billets à tarif réduit (Pex, excursion, etc.). Le remboursement de frais de voyage ne sera effectué que sur présentation d'une pièce justificative attestant le montant réellement déboursé (original de facture, copie du reçu du paiement par carte de crédit, etc.). Seuls les billets en classe économique seront remboursés.

3. Conditions générales de participation et autres informations

- a. Les participants devront pouvoir travailler dans l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe (anglais ou français).
- b. Lors de la désignation des experts, les gouvernements devront tenir compte de la Résolution CM(2011)24 et de la Recommandation R(81)6 du Comité des Ministres aux états membres relative à la participation de femmes et d'hommes en proportion équitable aux comités et autres organismes établis dans le cadre du Conseil de l'Europe.
- c. Veuillez communiquer le **nom, le titre, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse email** de la ou des personnes désignées pour participer à la réunion au Secrétariat chargé de cette réunion : Mme Sophie Kwasny, Secrétaire du CAHDATA, Unité de la protection des données dataprotection@coe.int **au plus tard le 20 mai 2016**.
- d. Les participants voudront bien se munir d'une pièce d'identité ainsi que de la présente lettre de convocation, qui seront exigées à l'entrée des bâtiments du Conseil de l'Europe.
- e. Les risques spécifiques liés aux déplacements des personnes voyageant à charge du budget du Conseil de l'Europe sont couverts par une police d'assurance CHARTIS (contrat n° 2.004.761), valable jusqu'à l'âge de 75 ans révolus. En cas de nécessité le service d'assistance CHARTIS Assistance 24h/24 peut être contacté au numéro suivant : +(32) 3 253 69 16.
- f. En application de l'Accord de siège du 2 septembre 1949 conclu entre le Gouvernement français et le Conseil de l'Europe, les autorités françaises sont priées d'accorder aussi rapidement que possible le(s) visa(s) éventuellement nécessaire(s) au(x) porteur(s) de la présente convocation.
- g. Les bâtiments du Conseil de l'Europe sont non-fumeurs.
- h. Tous les documents sont disponibles sur notre [site web](#).

Patrick Penninckx
Chef du Service de la Société de l'Information

Pièces jointes : - Règlement révisé concernant le remboursement des frais de déplacement et de séjour aux experts gouvernementaux et autres personnalités voyageant à la charge des budgets du Conseil de l'Europe
- Projet d'ordre du jour [CAHDATA (2016)OJ Prov]